Image not found or type unknown

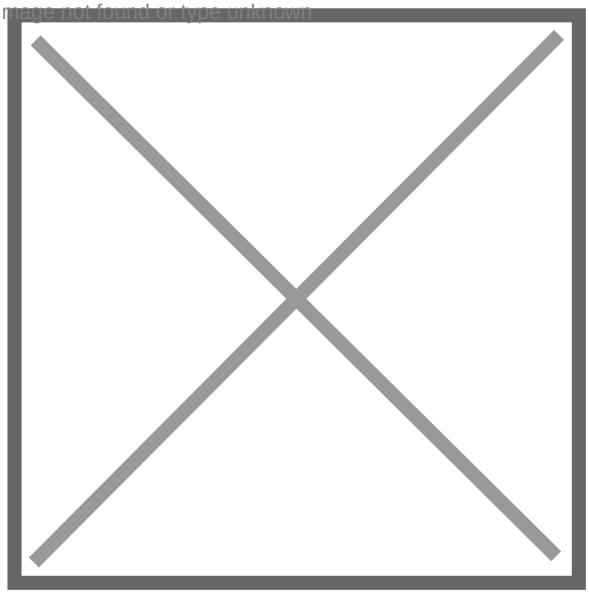

Classement sans suite

Par **Oum-Cheikh**, le **11/05/2023** à **21:22**

En octobre 2020, j'ai déposé plainte en tant que directrice d'une association de services à la personne, pour détournements d'argent public. La plainte a été bloquée au commissariat par un policier qui devait mener l'enquête. J'ai écrit au ministère de l'intérieur qui a débloqué la plainte. Le 22 février 2022, le parquet l'a reçue et a diligenté une enquête le 04 mars 2022. L'enquête a été egalement bloquée par le même policier dont j'avais le nom. J'ai saisi son état major qui a débloqué l'enquête.
Depuis mars 2023, j'ai envoyé plusieurs mails au greffe du tribunal judiciaire pour connaître l'avancement de l'affaire. La greffière ne m'a répondu que le 11 mai 2023 pour m'informer que la plainte a été classée sans suite.
Je soupçonne le policier d'avoir bâclé l'enquête.
J'ai des preuves des virements bancaires que la secrétaire faisait sur son compte.
Le comptable s'en est aperçu les derniers mois de l'année 2017. En décembre de la même année, la secrétaire a mis en place une stratégie qui consistait à déclarer des heures en plus, pour rembourser ce qu'elle avait pris, et, ainsi, jusqu'en 2019.
En décembre 2019 jusqu'en septembre 2020, elle s'octroyait des primes mensuelles dites "exeptionnelles" et des remboursements de déplacements jusqu'à 600€ en plus de son salaire pour continuer à rembourser des acomptes dont je n'ai trouvé aucune trace. Les primes et remboursements de déplacements ne sont pas prévus pas notre convention collective.
De janvier à septembre 2020, elle virait son salaire en plusieurs tranches qui lui permettait de le gonfler.
Tout cela lui permettait de rembourser les sommes qu'elle prenait depuis 2017.
Elle m'a caché les archives de 2017 à 2019 des bulletins de salaires et des relevés bancaires.
Je ne me suis aperçu du stratagème qu'en janvier 2021 lorsque les archives disparues ont réapparu à leur place.
Quels sont mes recours pour le classement sans suite ?
Merci de vos réponses

Par **SJ4**, le **12/05/2023** à **00:48**

Bonjour,

voir la fin de https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1154

Par **Rachid78**, le **13/05/2023** à **14:16**

Non. Le procureur de la République: Magistrat à la tête du parquet (ou ministère public). Il est destinataire des plaintes et signalements. Il dirige les enquêtes, décide des poursuites et veille à l'application de la loi. n'est pas obligé d'engager des poursuites suite à un dépôt de plainte.

Il peut prendre une décision de classement sans suite. Il n'y a alors ni enquête, ni procès, ni mesures alternatives aux poursuites.

Un avis de classement sans suite est transmis au plaignant. Il indique le motif pour lequel le procureur de la République a pris une décision de classement.

Ces motifs peuvent être les suivants :

- Les faits signalés ne constituent pas une infraction: Acte interdit par la loi et passible de sanctions pénales (c'est-à-dire que le procureur considère que les faits dénoncés par le plaignant ne violent pas la loi)

- L'auteur de l'infraction est inconnu et il n'y a pas assez d'indices pour le retrouver

- Le plaignant a retiré sa plainte ou a été dédommagé

- Le préjudice causé par l'infraction n'est pas très important et le procureur estime que l'affaire n'est pas assez grave pour y donner suite.

Question :

Quant il dit que "l'auteur de l'infraction est inconnu et il n'y a pas assez d'indices pour le retrouver "

Pour une affaire d'escroquerie de grosse somme d'argent avec faux contrats etc... Est ce qu'il faut absolument avoir l'adresse de l'escroc pour le localiser ?

Où est ce que le fait d'avoir son nom prénom date de naissance suffisent même si on a pas son adresse ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés